

Date de mise en ligne : 28 mars 2025

ARRETE N° 2025/094

Page 2025/094

**AUTORISATION DESTRUCTION DE CORBEAUX
SUR LA COMMUNE DE LA CHARITE SUR LOIRE
DU 08 AVRIL 2025 AU 30 JUIN 2025**

6.1 – Police municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-12, L2212-1 et L2212-2,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L427-4 à L427-6,

VU l'arrêté préfectoral N°2025-DDT- n°22412502

CONSIDERANT que la présence importante de corbeaux freux localisés au sein de la commune de La Charité sur Loire engendre de multiples dommages et destructions de cultures agricoles,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques,

CONSIDERANT les risques sanitaires engendrés par la surpopulation de ces animaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Dominique RADOUX est autorisé à organiser des battues administratives à compter du 08 avril 2025 jusqu'au 30 juin 2025, sur le site du parc Saint Maurice, afin d'éliminer les corbeaux freux causant des dégâts sur la commune de La Charité sur Loire.

ARTICLE 2 : M. Dominique RADOUX pourra s'adjoindre tous les auxiliaires qu'il jugera nécessaires, en conformité avec l'article 2 de l'arrêté préfectoral cité en référence.

ARTICLE 3 : M. Dominique RADOUX informera la Direction de l'établissement COSAC de la programmation de ces battues administratives.

ARTICLE 4 : A l'issue des opérations, M. Dominique RADOUX adressera un compte rendu d'exécution à la Fédération Départementale des chasseurs de la Nièvre.

ARTICLE 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 7 : La Direction Générale, la Direction des Services Techniques, la Police municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 8 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 26 mars 2025



Le Maire,
Henri VALÈS